



AVIS PUBLIC

Entrée en vigueur du Règlement 1500-14

AVIS PUBLIC est par les présentes donné par la soussignée,

QUE le conseil municipal a adopté, le 27 février 2023, le Règlement numéro 1500-14 modifiant le Règlement numéro 1500 relatif aux usages conditionnels de la Ville de Montmagny de manière à autoriser sous certaines conditions, à même la zone CcM-4, une activité de type « Entreposage de marchandises générales sèches » du groupe d'usage « Commerce ou service industriel ou de transport privé ».

QUE la MRC de Montmagny a émis le certificat de conformité à l'égard du Règlement numéro 1500-14 le 7 mars 2023.

QUE les intéressés peuvent prendre connaissance dudit règlement au bureau de la Ville de Montmagny.

QUE le règlement numéro 1500-14 entre en vigueur conformément à la loi.

Fait à Montmagny ce vingt-sixième jour du mois d'avril deux mille vingt-trois.

La directrice du greffe, des
affaires juridiques et de l'urbanisme,

Karine Simard, avocate